



CHARTRE DU COUREUR EXEMPLAIRE DE L'ACDV



L'Athlétique Club Dieppe Veules (ACDV) est une association de type loi 1901 à but non lucratif gérée par des bénévoles. Son but est la promotion et la pratique de la course à pied, sous toutes ses formes, en loisir et/ou en compétition.

L'ACDV défend des valeurs de partage, de solidarité, de laïcité et de citoyenneté. Ouvert à tous, l'association est apolitique.

Ce règlement intérieur complète et précise les statuts de l'association. Il s'applique obligatoirement à l'ensemble des membres du comité de direction ainsi qu'à chaque adhérent. En cas d'ambiguïté ou de contradiction, les statuts s'appliquent par priorité sur le règlement intérieur.



Article 1 : Fonctionnement du club

Le Bureau est l'organe décisionnel du club. Il prend toutes les décisions nécessaires au bon fonctionnement du club, au déroulement des saisons, à l'entraînement sportif, à la recherche de partenaires, aux activités extra-sportives et aux orientations générales. Le Bureau prend également toute décision utile pour veiller à l'image du club (radiation/exclusion des adhérents, publications diverses, contact avec les médias, etc...). Il veille aussi à l'application de la charte du club et à l'éthique de la Fédération Française d'Athlétisme



Article 2 : Adhésion au club

La saison débute le 1^{er} septembre et se termine le 31 août. Le montant de la cotisation annuelle est décidé par le bureau (part FFA + part ACDV). L'adhésion ne sera effective qu'après le paiement de la cotisation, la remise de la fiche d'inscription dûment complétée et l'accord du comité de direction. Il est également nécessaire de valider le PPS (Parcours Prévention Santé) sur l'espace licencié du site FFA. Sans cette étape, le club ne pourra valider la licence.

Toute personne désirant essayer la pratique de la course à pied pourra, sur autorisation d'un des membres du Bureau, participer à 2 séances d'entraînement collectif sous sa propre responsabilité. Au-delà de ces 2 séances, la personne qui souhaite poursuivre, devra adhérer au club aux conditions décrites ci-présentes.

Pour les nouveaux adhérents, l'adhésion prendra effet pour la saison en cours, il n'y aura pas de prorata de cotisation. Celle-ci sera définitivement acquise et ne pourra faire l'objet d'aucun remboursement quelle qu'en soit la raison (démission, exclusion ...). Cependant, à partir du mois d'avril de la saison en cours, seule la part remis à la FFA sera à régler afin que le nouvel adhérent puisse être assuré.



Article 3 : Entraînement

L'activité principale du club est la pratique de la course à pied en mode loisir et/ou en compétition. A ce titre, le club propose des entraînements dirigés et des sorties nature. Ces entraînements proposés par le club, selon le rythme évoqué ci-dessous, ne peuvent faire l'objet d'aucune adaptation selon des objectifs individuels ou groupés.

Les entraînements collectifs ont lieu les mardis (rendez-vous parking du lycée professionnel « l'Emulation ») et jeudis (rendez-vous parking Conforama) de 18h45 à 20h15. Le dimanche matin, des sorties nature sont proposées à partir de 9h30 soit au départ d'Arques-la-Bataille, soit au départ de Pourville ou autres suivant les opportunités.

Toute autre sortie que celles proposées par le club ne sera pas assurée par celui-ci. Elle sera sous l'entière responsabilité du ou des adhérents qui y participent. Le club ne pourra, en aucun cas, être responsable d'un quelconque incident ou accident survenu lors de ces sorties personnelles.



Article 4 : Règle de vie en commun/obligation des adhérents

Il est demandé à tous les adhérents du club de s'engager à respecter les statuts et le règlement intérieur. L'adhésion à celui-ci implique de contribuer au bon fonctionnement de l'ACDV en participant à l'assemblée générale, aux éventuelles réunions ou manifestations, à l'organisation des courses du club en tant que bénévole (ou en proposant 2 bénévoles remplaçants).

Chaque adhérent est un ambassadeur du club notamment lors des compétitions où, à chaque fois que les conditions le permettront, il portera la tenue officielle du club.

Le niveau physique de chaque adhérent est respecté. Ceci se traduit par exemple, lors des entraînements fractionnés, par le retour des plus rapides vers les moins rapides durant les phases de récupération. De même lors des sorties en endurance, on revient toujours chercher ceux qui sont derrière.

Les entraînements se déroulent régulièrement sur la voie publique. Le respect des autres usagers, notamment piétons, rollers, vélos et autres trottinettes ainsi que le respect du code de la route est un devoir que chacun doit s'approprier pour éviter tout accident. Lorsque le club utilise des infrastructures sportives, il se doit également de respecter les équipements sportifs qui sont mis à disposition (stade, piste, vestiaires ...). Il est bien entendu demandé de respecter l'environnement lors de toutes nos sorties.

Pour les séances d'entraînement durant une partie de l'automne et l'hiver, les coureurs devront être équipés de gilets haute visibilité (ou tout autre tenue avec bandes réfléchissantes) et/ou d'un éclairage visible.

Pour fêter un anniversaire ou autres célébrations, un pot est proposé après l'entraînement le dernier mardi de chaque mois et est financé par le club. Si des boissons alcoolisées sont servies, chacun est responsable de sa consommation et du respect du code de la route. En aucun cas le club ne pourra être responsable de tout incident ou accident consécutif à tout abus. Les pots proposés hors ce cadre ne sont pas sous la responsabilité du club.



Article 5 : droit à l'image

Chaque adhérent autorise le club, ainsi que les ayants droit tels que les partenaires et médias, à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles il pourrait apparaître dans le but de promouvoir l'ACDV.



Article 6 : Assurance

Le club a souscrit auprès de AXA Assurances un contrat assurant les adhérents pour ce qui concerne la Garantie Responsabilité Civile.

Tout adhérent a la possibilité de souscrire à une assurance complémentaire.

DIEPPE VEULES